

L'exemple de la norme pénale antiraciste montre ce que son extension changerait pour les homosexuels

PUNIR L'HOMOPHOBIE?



« CHRISTIANE IMSAND

Discriminations » Afficher son homosexualité reste un risque. Un jeune couple gay en a fait l'expérience lors de la nuit de Nouvel-An dans la Vieille-Ville de Zurich. Agressés par quatre inconnus à la sortie d'un bar, les deux hommes ont été blessés au visage. La police a été alertée, mais les agresseurs courent toujours.

Chacun tire des conclusions différentes de cette affaire. Les adversaires de l'extension à l'homophobie de la norme pénale contre le racisme ne manquent pas de souligner que le droit actuel permet déjà de poursuivre les auteurs d'une telle agression. «Les délits violents sont de toute manière sanctionnés par le droit pénal», souligne le conseiller national UDC Roger Köppel via le service de presse du parti. «Il en va de même des insultes et des injures.»



Le 17 mai dernier, plusieurs organisations déposaient une motion dans 13 cantons, exigeant l'établissement de statistiques répertoriant les agressions homophobes. Keystone

«L'appel à la haine sera un facteur aggravant»

Matthias Erhardt

Ce n'est cependant qu'une partie de la vérité. «Avec la réforme, l'appel à la haine sera un facteur aggravant», indique Matthias Erhardt, coprésident de la Fédération genevoise des associations LGBTI+ (lesbiennes, gays, bis, transgenres et intersexes, ndlr). «Cela pourrait inciter les victimes à s'adresser plus facilement à la justice.»

Quant aux insultes et calomnies visant les minorités sexuelles, elles ne sont condamnables aujourd'hui que si elles visent une personne en particulier. Par contre, quelqu'un qui déclarerait publiquement par exemple que tous les homosexuels sont des pédophiles ne serait pas condamnable. «De telles calomnies ont un impact très négatif sur le climat social, affirme Matthias Erhardt. Elles constituent un terreau favorable aux agressions. C'est pourquoi ces incitations à la haine doivent être pénalisées comme c'est déjà le cas en ce qui concerne les personnes et les groupes de personnes attaqués en raison de

leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse.»

La norme pénale actuelle (article 261 bis) est en vigueur depuis 1995. Elle avait été approuvée par 54,6% des suffrages l'année précédente. Depuis lors, le soutien a augmenté. Selon l'enquête Vivre ensemble publiée en 2018 par l'Office fédéral de la statistique, 59% des personnes interrogées considèrent le racisme comme un problème social important.

L'effet pas mesurable

Pour Martine Brunschwig Graf, présidente de la Commission fédérale contre le racisme (CFR), cette norme n'a pas résolu tous

les problèmes. «C'est un garde-fou qui indique la limite à ne pas franchir. Son effet n'est pas mesurable, mais il est important que le discours de haine et de rejet soit pénalisé car il touche des personnes particulièrement exposées. C'est aussi le cas des membres de la communauté LGBTI+. C'est pourquoi la CFR soutient l'extension de la norme pénale contre le racisme aux discriminations en raison de l'orientation sexuelle.»

Selon la statistique figurant sur le site de la CFR, la norme actuelle a entraîné entre 20 et 40 condamnations par an en moyenne. «Elle a été appliquée avec modération, souligne la

présidente. La justice fait toujours une pesée d'intérêts dans laquelle la liberté d'expression est largement prise en compte.»

Davantage de données

Si le comité référendaire mené par l'Union démocratique fédérale (UDF) n'obtient pas gain de cause le 9 février, une statistique séparée sera tenue pour les cas relatifs à l'orientation sexuelle. Les milieux LGBTI+ souhaitent cependant une recension plus complète allant au-delà des cas tombant sous le coup de l'article 261 bis du Code pénal. Il faudrait selon eux que chaque affaire traitée par la police soit enregistrée

avec un code spécifiant le motif de l'acte.

Des motions ou postulats en ce sens ont été acceptés dans les cantons de Genève, du Valais et de Fribourg. Par contre, le Grand Conseil jurassien s'est opposé à une telle mesure. Des interventions similaires sont encore pendantes dans les cantons de Vaud, Neuchâtel et Berne. Le Parlement fédéral n'est pas en reste. Le Conseil national a accepté en septembre dernier une motion de Rosmarie Quadranti (pbd, ZH) demandant la recension systématique des crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle. Le Conseil des Etats doit encore se prononcer. »

«La haine: pas une opinion»

Camille Béziane (VD), responsable de l'association Les Klamydia's

«En tant que lesbienne, j'adapte mon comportement selon l'endroit où je me trouve. Quand je suis dans la communauté LGBTIQ+ ou avec mes amis, je peux être entièrement moi-même sans craindre que cela puisse mal tourner et par exemple prendre la main de ma copine. Cela ne pose aucun problème. En revanche, j'ai intégré un «dispositif sécuritaire» dans l'espace public où je ne dévoile jamais mon orientation sexuelle pour éviter les regards insistants, les insultes, et me prémunir d'une agression. Même si je me sens plutôt en sécurité en Suisse, les réactions que j'ai pu susciter dans la rue ou lire sur internet m'ont confirmé qu'il était



utile de prendre des précautions. Après la Marche pour la visibilité lesbienne organisée en avril, plusieurs personnes ont par exemple appelé publiquement à nous siffler ou même carrément à nous éliminer. C'est pour contrer ce genre d'attaque complètement désinhibée que la nouvelle loi est importante. Nous sommes l'objet de discriminations spécifiques qui n'ont rien à voir avec une restriction de la liberté d'opinion. La haine n'est pas une opinion. Inclure l'orientation sexuelle dans la norme pénale contre les discriminations permettra de montrer que les personnes homosexuelles ne sont pas des citoyens de seconde zone et donnera par la même occasion la possibilité à un changement social d'opérer.»

BORIS BUSSLINGER, LE TEMPS

«J'ai été injurié dans le bus»

Aymeric Dallinge (VS), coordinateur pour la Suisse romande de la campagne en faveur de la révision de loi

«Etre homosexuel implique deux choses. Tout d'abord passer son temps à faire des coming-outs. Que ce soit auprès de sa famille, de ses amis ou au travail. Et être sujet aux insultes, aux remarques et parfois aux coups. J'ai grandi à Saint-Maurice où l'on m'a surnommé «gros gay» à l'école pendant cinq ans. J'ai été injurié dans le bus, dans la rue, mon petit frère a régulièrement été pris à partie parce qu'il était «le frère de l'homo» et, encore l'année dernière, j'ai cru que j'allais me faire passer à tabac par quatre personnes à Mon-



they en raison de mon orientation sexuelle. Evidemment, tout comme le racisme n'a pas disparu bien qu'il soit interdit, la loi sur laquelle nous voterons le mois prochain ne résoudra pas tout. Mais le manque de base juridique actuel laisse la porte grande ouverte aux excès, dans l'espace public comme sur les réseaux sociaux. Or, c'est justement de ces multiples exemples dont se nourrissent les auteurs de violence individuelle. Un changement de loi permettrait de combattre la sensation de toute-puissance détenue par certains homophobes et ouvrirait la possibilité de compiler des statistiques pour le moment inexistantes sur l'ampleur du phénomène dans le pays.»

BB

«Une loi contre-productive»

Silvan Amberg (ZH), coprésident du comité «Non au droit spécial»

«En comparaison avec la plupart des autres pays, la situation des homosexuels en Suisse est très confortable. Bien sûr cela reste encore particulier, les gens partent toujours du principe que l'on va se marier avec une femme, on hésite avant de tenir la main de son partenaire dans la rue. Il y a également des regards, des insultes et malheureusement, parfois aussi des coups. Ce qui est intolérable. Cependant pour faire changer les choses, nous ne considérons pas qu'un traitement de faveur soit la bonne réponse. La norme antiracisme n'a pas supprimé le racisme et



une norme antihomophobie ne fera pas non plus disparaître ce problème-là. La solution n'est pas juridique mais politique. Celle-ci est d'ailleurs déjà en bonne voie. Les jeunes UDC ne sont par exemple plus opposés aux homosexuels et les perceptions changent, même à droite. Je pense qu'il faut continuer à aller dans ce sens, en renseignant la population plutôt qu'en victimisant la communauté gay en la rangeant dans une catégorie spéciale. Je suis conscient de représenter un avis minoritaire parmi les homosexuels. Toutefois, je considère que si nous voulons atteindre l'égalité parfaite pour laquelle nous nous battons depuis des décennies, cette révision de loi est contre-productive.»

BB